



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE COLLAN, SERRIGNY ET FLEYS

Le public est averti qu'en exécution :
- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2024-001 du 2 janvier 2024,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale **pour l'exploitation d'un parc éolien** composé de neuf éoliennes et de quatre postes de livraison sur les communes de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, déposée par la C.E.P.E. Côte Renard (Q ENERGY France SAS), **sera ouverte du mardi 30 janvier 2024 (14 h) au vendredi 1^{er} mars 2024 (17 h) inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs **en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS**.

Une commission d'enquête est désignée. Elle se compose d'un président, M. Georges LECLERCQ, en retraite, de deux membres titulaires, MM Daniel COLLARD et Jean-Michel MERIAUX, ainsi que d'un commissaire enquêteur suppléant, M. Jean-Marc DAURELLE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis des services consultés en phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 30 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques environnement/installations classées/enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les communes de COLLAN, SERRIGNY, FLEYS, communes d'implantation et de BERNOUIL, BÉRU, CHABLIS, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHICHÉE, DYÉ, FONTENAY-PRES-CHABLIS, JUNAY, MALIGNY, MÉRÉ, POILLY-SUR-SEREIN, ROFFEY, TISSEY, TONNERRE, VÉZANNES, VÉZINNES, VIVIERS et YROUERRE sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions éventuelles que soulève le dossier pourront être consignées :

- **soit par voie électronique** : - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5084>

ou - à l'adresse e-mail suivante :

enquete-publique-5084@registre-dematerialise.fr

(les observations adressées à cette adresse e-mail et celles déposées sur les trois registres « papier » seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous)

- **soit par écrit** :

- sur le registre « papier » déposé en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS,

ou

- courrier adressé au président de la commission d'enquête, à la mairie de COLLAN, 9 rue de l'école 89700 COLLAN, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, **la commission d'enquête** (ou l'un de ses membres) **recevra les observations et propositions éventuelles du public** qui seront également consignées dans le procès-verbal,

- **à la mairie de COLLAN**, les :
- mardi 30 janvier 2024 de 14 h à 17 h,
- vendredi 1^{er} mars 2024 de 14 h à 17 h,
- **à la mairie de FLEYS**, le :
- lundi 5 février 2024 de 9 h 30 à 12 h 30,
- **à la mairie de SERRIGNY**, le
- samedi 17 février 2024 de 9 h 30 à 12 h 30.

Par ailleurs, **une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de la mairie de VÉZANNES le samedi 3 février 2024, de 9 h 30 à 12 h 30.**

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Matthieu LEGEAY, Responsable du projet pour la C.E.P.E. Côte Renard (Q ENERGY France SAS) – Tél 06 40 84 52 21 - Mail : matthieu.legeay@qenergy.eu